

ON S'ABONNE :  
A Lyon, rue Neuve-de-la-Pré-  
fecture, n° 1, au 2<sup>e</sup>.  
A la Librairie-Corresp. de P. Justin,  
rue Montmartre, n° 18.  
chez MM. Lepelletier et Comp<sup>e</sup>,  
rue Notre-Dame-des-Vic-  
toires, n° 5.

# LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le *Précateur* donne les nouvelles  
24 heures avant les journ. de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



L'absence simultanée et successive des membres de la commission de surveillance du *Précateur*, a retardé jusqu'à présent l'assemblée générale des actionnaires qui devait avoir lieu dans le courant de janvier. — Cette assemblée sera prochainement convoquée dans les formes déterminées par l'acte social.

**Lyon, 29 janvier.**

Il est impossible de lire sans un dégoût profond le compte-rendu de la séance tenue le 25 par la chambre des députés.

Jamais le pays ne se vit représenté par une assemblée aussi peu française; jamais corps de fonctionnaires (car les deux tiers de ces représentants de la nation sont des serviteurs salariés du pouvoir) ne montra une servilité si violente et si sotte.

Nous en sommes arrivés à ce point qu'on n'ose plus prononcer le nom de la Pologne sans risquer d'exciter les lourds et ignobles ricanemens des centres. M. Kératry et M. d'Argout ont pu calomnier niaiseusement les réfugiés de toutes les nations, sans qu'une voix énergique ait répondu au nom des sympathies nationales.

M. Kératry gémit sur les charges qu'imposerait aux contribuables l'aumône demandée pour 138 réfugiés, et à cette occasion il parle spirituellement de l'impôt du sel qui pèse sur les départemens de l'est et de l'ouest. — Les départemens de l'est et de l'ouest ont montré pour les Polonais une sympathie généreuse qui rend bien ridicule la velleité de sentimentalité populaire de M. Kératry. M. Kératry et ses nobles amis ne se souviennent de la taxe du sel que lorsqu'il s'agit d'allouer des subsides aux Polonais; ils ne s'en inquiètent guères quand il est question des fonds de la police secrète ou des listes civiles de Louis-Philippe et de M. son fils Rosolin, ou des traitemens des gros fonctionnaires. — On ne peut pas pousser plus loin le charlatanisme, et une chambre éclairée aurait regardé ces niaiseries hypocrites comme d'insolentes attaques à sa gravité.

M. d'Argout est venu renchérir sur ces lourdeurs doctrinaires. Il est monté à la tribune d'un air triomphant pour annoncer qu'il apportait enfin des faits défavorables aux réfugiés. — Alors l'impartial président a réclamé impérieusement le silence pour cette bienveillante communication, et les centres ont écouté avec une avidité extraordinaire.

Mais ce que M. d'Argout avait à dire était tout bonnement une farce de sa police et une sottise de sa propre invention. La sottise était de faire aux officiers polonais un crime de n'avoir pas voulu aller travailler comme des manouvriers aux usines du gouvernement. — La farce de police était un certificat d'affiliation jésuite qu'on prétend avoir saisi chez M. Wolfrum, jeune patriote allemand, chassé de France par M. d'Argout, et pour lequel on a déjà péremptoirement répondu.

Puis est venue la discussion sur l'illégalité commise au préjudice des officiers d'artillerie.

La chambre a entendu successivement de très-longs bavardages ministériels, sans qu'on ait daigné lui présenter une explication légale de la scandaleuse conduite du ministre de la guerre. La chambre d'ailleurs n'a pas paru se soucier de savoir qui avait tort du ministre de la guerre, blessé dans sa vanité despotique, ou des jeunes et braves officiers blessés dans leurs droits, et qui vont courir les chances d'un jugement par conseil de guerre. — M. le président Dupin a encore trouvé moyen de signaler sa partiale servilité en criant très-haut, lui, l'homme de la loi: « La légalité est une question importante, mais la discipline est une question immense. »

Les indiscrets des centres ont dévoilé à cette occasion les plans de la royauté à l'égard de l'armée: « Les officiers doivent obéir, s'écriaient M. Viennet et M. Bugeaud! » — Mais si l'ordre donné est déshonorant! — « Ils doivent obéir! » — Mais leur conscience et leur caractère d'officiers français s'en trouvent flétris! « Il faut obéir! » — Ainsi si le ministre enjoint à un officier de donner la schélague et à un autre officier de la recevoir, il faudra qu'ils obéissent tous deux.

Nous verrons si cette doctrine sera du goût de notre jeune armée.

Quoique la chambre des propriétaires fut allée déjà bien loin en plusieurs circonstances, elle n'avait jamais affiché un si scandaleux mépris des sentiments nationaux et une si grande aversion des principes et des hommes révolutionnaires. Nous disons en conscience que jamais les trois cents de M. de Villèle ne prirent, selon nous, une physionomie aussi servile et ne montrèrent des passions plus brutales et plus aveugles.

Il est évident d'après tout ce que nous voyons que le royalisme se croit toujours plus fort et pense n'avoir plus besoin de garder aucun ménagement. Depuis quelques jours il affiche une verve de fureur réactionnaire qui, dans le champ officiel, ne peut rencontrer aucun obstacle.

Quel obstacle en effet que cette opposition dynastique qui

s'amuse à des essais de conversion sur S. M. Louis-Philippe dans les bals de la royauté citoyenne; qui pour ne pas compromettre cette conversion crie contre la liberté plus fort que les valets salariés eux-mêmes.

Il est certain que le roi Louis-Philippe doit bien rire des intrigueries de l'opposition dynastique et de ses tentatives de conversion. En voyant l'habileté de ses adversaires on comprend que le royalisme pur pousse avec ténacité à l'exécution de ses plans, et que pour y parvenir il rejette tous les déguisements. Si le royalisme avait raison, s'il n'y avait pas en-dehors de ce monde officiel une autre France que celle dont il est question à la tribune de la chambre, l'avenir du pays serait désespéré.

Mais il n'en est point ainsi, et c'est aux patriotes à donner, par leur union dans une doctrine sage et forte tout à la fois, par une marche prudente et concertée, un démenti aux espérances de leurs ennemis, un appui au découragement de quelques amis timides du progrès.

La cause de M. Reverchon, éditeur des feuilles populaires, que nous avions annoncée pour hier a été appelée seulement aujourd'hui par suite de l'indisposition de M. Jules Favre. Un délai de huitaine ayant été demandé et refusé, M. Michel-Ange Périer a remplacé son confrère dans la défense de M. Reverchon.

Nos lecteurs connaissent suffisamment la cause telle qu'elle a été portée à l'audience; nous n'aurons donc pas à leur rendre compte de tous les incidents qu'elle a présentés.

Nous dirons seulement que les questions adressées au prévenu par M. le président semblaient marquer une résolution arrêtée sur l'issue des débats.

M. Chagaray, procureur du roi, a cherché une explication à ce mot de *périodicité irrégulière* que nous nous étions permis, après Benjamin Constant de trouver ridicule et incorrecte.

La défense a pu accorder à M. le procureur du roi toute la latitude désirable pour la définition de la périodicité régulière ou non. Car en admettant même qu'il y ait une périodicité régulière, cette publicité serait définie par des termes qui n'atteindraient nullement les publications populaires de M. Reverchon.

Si la périodicité régulière consiste dans le retour successif du même fait, à des époques fixes et déterminées d'avance, la périodicité irrégulière ne peut être autre chose qu'un fait se reproduisant un nombre de fois déterminé sans retour à jour fixe, dans une période de temps déterminée. Ces définitions extra-grammaticales qui ont été faites tout exprès pour la législation exceptionnelle de la presse, ont été posées à M. le procureur du roi qui a semblé les accepter.

Or, les feuilles publiées par M. Reverchon, ne rentrent pas même dans la dernière classe. Non seulement elles n'ont pas paru et ne devaient pas paraître à l'avenir un certain nombre de fois à jour fixe, pendant un espace de temps déterminé, mais encore elles avaient été annoncées au public comme ne devant pas se reproduire à époques irrégulières un certain nombre de fois dans la semaine ou dans le mois.

Pour éclaircir l'obscurité enfantée par le néologisme de M. de Serres, nous résumons de la façon suivante la question de la périodicité régulière ou irrégulière. Un écrit qui promettrait de paraître deux fois la semaine le lundi et le vendredi, par exemple, aurait une périodicité régulière. Un écrit qui promettait de paraître deux fois la semaine, sans indiquer les jours de sa publication, aurait une périodicité irrégulière.

Eh bien! les feuilles publiées par M. Reverchon n'avaient promis ou employé ni l'une ni l'autre de ces périodicités; elles avaient promis tout le contraire, et répété cinq ou six fois qu'elles ne s'astreignaient à aucune obligation de publicité postérieure. Elles devaient attendre les événemens importans qui n'ont rien de périodique, et qui seuls devaient fournir le sujet des publications populaires. Tout cela a été dit au tribunal, et non-seulement cela a été dit, mais prouvé, car, par un hasard assez rare, autre que le fait accompli était prouvé par des pièces non contestées (le dépôt de l'imprimeur à la préfecture), l'intention était encore démontrée par un fait irrécusable. Ce fait le voici:

C'était l'intérêt des publicateurs eux-mêmes, lesquels sachant très-bien que les écrits populaires ne se vendent dans les rues que sous la protection d'une nouvelle intéressante, n'auraient pu commettre la bêtise de s'assujettir à la régularité. La régularité ou la périodicité, si l'on veut, ne leur aurait pas permis d'attendre ces événemens qui seuls auraient donné du prix et de l'intérêt à leurs écrits, et ils se seraient vus de cette façon forcés de publier pour remplir leurs engagements une foule de feuilles coûteuses et sans résultat pour la propagande politique.

M. Reverchon avait d'ailleurs avancé dans son interrogatoire, un argument qui a été ensuite reproduit par la défense. Il a demandé pourquoi M. Barthe présentait à la chambre

une loi sur le timbre des feuilles populaires, puisqu'au dire de M. le procureur du roi, cette loi existe déjà et devait faire condamner les pamphlets vendus à Lyon. Si cette loi est faite, a-t-il dit, pourquoi la refaire? et si elle n'existe pas, pourquoi me poursuit-on?

Malgré toutes ces raisons qui pouvaient cependant présenter quelque gravité, M. Reverchon a été condamné à un mois de prison et à deux cents francs d'amende.

Il nous est interdit d'exprimer ce qu'un pâle jugement nous a causé d'étonnement, nous dirions même d'indignation, si nous ne sentions pas qu'au-dessus de la magistrature assermentée à un parti régnant, il y a la magistrature suprême de l'opinion qui casse les jugements iniques et fait justice des non sens des hommes de loi.

Le *Journal des Débats* triomphe aujourd'hui et s'élève d'autant plus que l'opposition dynastique est descendue plus bas; c'est ainsi qu'il avoue « que l'intrigue était bien menée, h bien conduite, l'affaire préparée avec soin, échauffée avec » zèle, mûrie avec habileté, et sous Louis XV, en mettant » au besoin une jolie femme dans tout cela la manœuvre eût » réussi, nous sommes loin de le nier. » Puis, se relevant de toute la hauteur d'un faufaron, revenu de sa frayeur et qui voit fuir l'ennemi, il lui crie: « Est-ce notre faute à nous » si depuis le commencement de la session l'opposition s'efface chaque jour davantage si elle a abandonné sa colère » contre les traités de 1815 et si elle paraît disposée à abandonner dans ce moment la presse des rues, M. Cabet et » les 600,000 électeurs de M. Odilon-Barrot. »

Et ailleurs: « Nous disons les adversaires du ministère et » non plus l'opposition, car il n'y a plus d'opposition, cela a » est bien entendu; l'opposition est ralliée à la majorité, confondue avec la majorité, la très-humble servante du ministère, et l'on veut qu'il tombe infailliblement! » Quelle dérisio! Il doit donc être constant maintenant pour tout le monde que le pays, que la France même des 200 mille privilégiés n'a rien à voir dans ce que nous voulons bien appeler les débats parlementaires. De misérables intrigues ministérielles, de petites ambitions et de grandes lâchetés, en un mot les beaux jours de l'Œil-de-Bœuf, voilà ce que l'on voudrait que la France de 1834 regardât plus impassiblement encore qu'autrefois et qu'elle payât d'un budget de 120 millions un aussi dégoûtant spectacle. Que si l'on entre dans ces honnêtes querelles, n'est-ce pas pitié que de voir des hommes qui ont osé prétendre à l'indépendance se laisser ainsi bernier par ceux dont ils ont tant de fois annoncé la défaite; trois occasions de livrer bataille étaient offertes: la presse des rues, comme l'appelle le *Journal des Débats*, les poursuites contre M. Cabet, et la réforme électorale. Ils s'écrient aussitôt qu'ils iront au-delà, que c'est un piège, et que l'on était assuré d'avance de leur adhésion forcée; eh bien! la doctrine fière de tant de triomphes leur jette encore une fois le gant. M. Odilon-Barrot et l'opposition dynastique veulent ramener le cadre de l'armée à 284 mille hommes, le ministère en veut 310 mille ou il se retire; il déclare encore aujourd'hui sa volonté. Verroux-nous enfin cette fois le combat s'engager?

Nous recevons la lettre suivante:

Lyon, le 28 janvier 1834.

Le hameau de Malix, commune de Tenay, département de l'Ain, est ravagé depuis près de trois mois par le typhus, et l'extrême misère des habitans contribue, avec la température extraordinaire de la saison, à développer ce fléau, en dépit des efforts des autorités locales, des médecins, et malgré tous les moyens ordinaires employés en pareille circonstance.

Quelques cas de mort dans des villages voisins sont même craintes l'extension de cette peste hors de son foyer primitif.

Les secours du gouvernement et ceux que fournit la manufacture de Tenay, ne peuvent suffire à soulager une misère dont les villes n'ont aucune idée, et je suis forcé de venir solliciter la bienfaisance des habitans de Lyon pour en obtenir quelques dons en vieux linge, objets de literie et vêtemens pour les deux sexes.

Jamais appel à leur charité n'aura eu plus d'à-propos.

Veuillez, Monsieur, ouvrir vos colonnes à cet appel et annoncer que je me chargerai de recevoir et faire transporter ce qu'on voudra bien consacrer à cette bonne œuvre.

Agréez, etc.

DOBLET.  
rue Puits-Gaillard, n° 7.

Vendredi 31, aura lieu au bénéfice de M. Gagnon la première représentation de *Tancrède*. L'annonce seule de l'opéra de Rossini suffit pour attirer la foule au Grand-Théâtre ce jour-là. On commencera le spectacle par la reprise de la jolie comédie *le Mari et l'Amant*. La *Sylphide* terminera la soirée.

— En raison du grand nombre de bals de société et à la demande de plusieurs souscripteurs, le bal par souscription qui devait avoir lieu le 8 février au Grand-Théâtre, est renvoyé au samedi suivant, 15. Les listes de souscription sont toujours ouvertes aux lieux indiqués jusqu'au 8 février.

On lit dans le *National*:

Il paraît que, dans son empressement à nous poursuivre, M. Persil ne s'était pas donné la peine de lire la signature placée au bas de l'exemplaire déposé au parquet. Il a rectifié aujourd'hui,

par un désistement signifié à M. Carrel, l'erreur de sa dernière assignation. Par cette prudente retraite, M. le procureur-général se donne deux prévenus pour un : car au même instant il faisait assigner M. L.-P. Conseil à l'audience du 14 février, pour répondre de deux contraventions à l'interdiction du compte-rendu, résultant, la première, de l'article pour lequel M. Carrel avait été mal à propos assigné, et la seconde de l'article de cour d'assises contenu dans notre feuille d'hier.

Ainsi, deux gérans du *National* de 1834 comparaitront à la même audience sous la fausse désignation de gérans du *National* et le fait seul de leur présence simultanée en dira plus que tous les raisonnements possibles contre l'inconcevable système de l'accusation.

## AVIS.

MM. les Souscripteurs au *PRÉCURSEUR*, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du *PRÉCURSEUR*.)

Paris, 27 janvier.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* : Le lieutenant-général Voirol dans une dépêche du 18 janvier, annonce ce qui suit :

Un événement tragique vient de purger la plaine d'un des plus actifs et des plus redoutables instigateurs de vols et de désordres. Aji-Mohammed, bey Ressenda, chef du parti turbulent de la tribu des Hadjantes, a été tué d'un coup de fusil par un marabout qui a voulu venger les injures que ce chef s'était permises envers Couider, personnage vénéré dans l'ouest de la Mitidja.

La paix règne toujours ; les vols sont moins fréquents et les travaux agricoles dans toute l'étendue de cette plaine semblent prendre un développement considérable et inaccoutumé.

Une députation des tribus voisines de la Porte de fer est arrivée ici le 14 pour rendre hommage à l'autorité française et lui offrir une coopération active contre le bey de Constantine. Les membres de cette députation ont témoigné beaucoup de respect et d'empressement.

J'ai fait un présent à ces envoyés et je les ai chargés d'un burnous d'honneur pour Sidi-Abdel Salem, grand sheik de Midjana et auquel ils diront que je compte sur la sincérité de l'alliance qu'il me propose et que je suis disposé à traiter en ami avec lui comme avec toutes les tribus qui se montreront disposées à nous seconder dans nos projets de civilisation et de pacification.

— Un individu que l'on suppose anglais avait pris depuis peu de temps un petit appartement rue de Rohan ; il l'avait fait meubler partie à ses frais, partie sur le crédit que lui avait accordé un commissionnaire qu'il faisait travailler et qui lui supposait des ressources, quoique cet homme fut assez mal proprement vêtu.

Hier, de 8 à 9 heures du soir, on aperçut dans sa chambre une vive clarté, et le feu dont quelques étincelles sortaient par la cheminée avait attiré une foule de personnes. La garde survint : on frappa à coups redoublés à la porte du locataire qui par son silence força de l'enfoncer à coups de hache. L'individu fut trouvé paisiblement assis au milieu de la paille qu'il avait sortie de son lit et occupé à attiser flegmatiquement son feu. Il refusa de répondre à toutes les questions qui lui furent faites.

Cet étrange personnage a été conduit au corps-de-garde du Carrousel.

— On se souvient qu'il y a quelques années un avocat fut arrêté jetant dans les vitres des balles de plomb, faisant croire qu'elles provenaient de fusils à vent et effrayant ainsi les marchands ; il fut condamné à quelques mois de prison et rayé du tableau des avocats.

Depuis quelques jours des jeunes gens se sont avisés de renouveler ce manège et parcourent les rues de Paris, armés de cannes ou tubes au moyen desquels ils lancent dans les avants et les fenêtres des boules de terre glaise assez fortes pour briser les carreaux et les devantures des boutiques. Depuis deux jours plusieurs rues ont été ainsi dévastées, sans que la police se soit nullement inquiétée d'y porter remède.

— D'après une lettre de Napoli, un mouvement d'insubordination a éclaté à bord de la *Galatée* partie de Smyrne en même temps que le *Superbe*. Lorsque les hommes envoyés en haut pour couper les rideaux des haubans de hune ont reçu l'ordre d'aller sur la hune, ils s'y sont refusés, mais ont coupé les ganches de revers ; le grand mat pliait comme un junc. L'équipage démoralisé est descendu dans le faux pont d'où il a été impossible de le faire sortir : ce sont les officiers, les élèves et les officiers mariniers qui ont bordé les focs et les pouillouses, et l'on est ainsi parvenu à se rendre à Nauplie.

Après l'écrasage du vaisseau le *Superbe* à Poros, l'équipage s'est opposé à l'établissement d'un va-et-vient pour sauver l'armement. Quinze hommes et un officier qui s'étaient jetés dans une embarcation pour commencer ce travail ont été assaillis à coups de bouteilles d'épisoires ; quelques-uns d'entre eux ont été blessés. La chute des mats a tué ou blessé une trentaine d'hommes. Le reste de l'équipage avec ses sacs et les officiers avec leurs malles se sont établis à terre sous des tentes.

## Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 25 janvier.

La discussion continue sur la pétition relative aux polonais du Havre :

M. le général Lafayette : Le rapport de votre commission a réuni les considérations grandes et petites qui peuvent influencer la décision de la chambre. J'arrive en effet, en me réservant de parler sur l'autre question qui sera bientôt à l'ordre du jour.

Le rappelle à la chambre que lors du vote de l'adresse au roi, il n'a contenté d'accueillir les explications de l'honorable M. Bignon, celle à laquelle il a signé dans cette adresse au roi, tout en étant favorable à la nation polonaise, elle s'est souvenue

qu'elle, la chambre, avait dit que la nationalité de la Pologne ne pénétrait jamais. Aujourd'hui il s'agit de plusieurs Polonais débarqués, et je pense qu'elle n'a pas oublié le vote de l'autre année.

Je vais entrer dans les détails sur la situation de ces victimes de la fidélité à leur patrie. Vous savez qu'un corps polonais, poursuivi par les Russes, fut obligé de se réfugier sur le territoire prussien. Ces Polonais furent désarmés, et il n'est pas de ruses et de brutalité qu'on n'emploie contre eux pour les repousser du territoire sur lequel ils étaient venus chercher un asile ; vous savez qu'on les force de passer entre deux haies d'hommes armés de bâtons, plusieurs en moururent. Ceux qui ne voulaient pas aller prêter serment au bourreau de leur patrie restèrent sur le territoire prussien ; là on leur fit subir les plus horribles traitements.

On voulut sans doute réaliser à leur égard ce que dit le roi de Bavière à l'égard des prisonniers politiques : pour les trois journées de juillet, trois jours de diète pour les prisonniers politiques. (On rit.) Enfin on leur a demandé s'ils voulaient être conduits en Amérique ; ils ont accepté cette proposition ; c'est en se rendant à leur destination qu'ils ont été forcés de relâcher au Havre. Dès ce moment, ils se sont regardés comme un esclave qui met le pied sur un sol libre. Accueillis par les habitans, par la jeunesse de cette ville, qui s'est empressée de venir partager en 1830 la gloire de la population de Paris, ils viennent aujourd'hui réclamer votre appui auprès du gouvernement. Avez-vous le courage de leur refuser ?

L'orateur dit que l'asile qu'on donnera à ces nouveaux réfugiés polonais ne peut qu'être applaudi par toute la France, et vote pour le renvoi de la pétition au conseil des ministres.

M. le ministre de l'intérieur : Le gouvernement partage les sentiments sur lesquels l'honorable général a fondé sa demande de renvoi ; mais le renvoi serait inutile. Le gouvernement a déjà fait ce que commandait la situation particulière des Polonais ; il ne peut faire davantage qu'avec le concours de la chambre et avec les fonds qui seront demandés à cet effet.

Le ministre repousse le reproche de dureté adressé au gouvernement. Les dignitaires réfugiés reçoivent de 2 à 3,000 francs par an ; les maréchaux-de-camp, 1,500 fr. ; les autres officiers supérieurs, 750 fr. ; enfin les soldats sont mieux traités que ceux de l'armée nationale.

Si les dépôts ont été disséminés, c'est dans l'avantage des réfugiés ; on a choisi des localités où ils peuvent vivre avec plus de facilité.

L'orateur annonce qu'au crédit déjà jugé nécessaire pour les réfugiés, il faudra ajouter les sommes pour les nouveaux Polonais, pour les Espagnols. Il est à remarquer que ces derniers font tous leurs efforts pour prouver qu'ils ne sont pas compris dans l'amnistie. (Rires au centre.)

Aux extrémités : On sait ce que valent les amnisties espagnoles. (Interruption, tumulte.)

M. le président : Ecoutez donc, Messieurs, il ne faut pas dire que les Français sont inhumains lorsqu'ils sont trop prodigues.

M. d'Argout rappelle tous les efforts qu'il a faits pour persuader aux Polonais d'aller à Alger, et précédemment de s' enrôler au service de don Pedro. Ces efforts ont été inutiles.

Le ministre regrette d'avoir à dire que les réfugiés montrent de la prédisposition pour les gens qui sont hostiles à la révolution de juillet. Il cite divers faits à l'appui de cette assertion. M. Garnier-Pagès a cherché à appeler l'intérêt sur un allemand expulsé depuis peu. Eh bien, ce Wolfrum était un agent secret des jésuites d'Allemagne.

En voici la preuve écrite. La pièce commence par le monogramme de Jésus ; puis elle porte :

I. H. S.

Le membre affilié Wolfrum, à Ellevangem, devra comparaître le 11 novembre, dans le premier confessionnal, près l'autel de la Conception de Marie, dans l'Eglise de Saint-Pierre, à Munich. Le moment de la comparution est fixé à six heures du matin. Le mot d'ordre est : « Ignace de Loyola et Capet. » (Hilarité.) Après avoir reçu son passeport et de l'argent pour voyager, Wolfrum se rendra sous le nom de Giambattista Castelmonte, par Innsbruck, Bolzano, Vérone, Milan, Turin, dans cette ville, et s'y logera dans la première auberge, près la porte de Turin, à gauche.

Grenoble, 1<sup>er</sup> octobre 1830.

P. ANSELMO CASSARA. (1)

S. Jr.

Une voix à gauche : C'est le roi Capet.

M. le ministre de l'intérieur : Ce n'est pas Gabet, c'est Capet.

M. de Grammont : Est-ce daté de la rue de Jérusalem ?

M. le ministre de l'intérieur : Non, Messieurs ; c'est daté de Grenoble.

M. le président : Ecoutez donc. On veut des faits ; en voilà.

M. d'Argout donne ensuite des explications sur les derniers événements de Marseille.

Les Polonais, suivant lui, ont manqué à des engagements for-

(1) Nous lisons aujourd'hui dans la *Tribune* :

« Tous ces faits sont faux.

» Nous avons vu aujourd'hui le frère de M. Wolfrum, et quelques Allemands qui l'ont connu intimement. On se figurerait difficilement l'indiguation que le discours de M. d'Argout leur a causée.

» Voici la lettre que le frère de M. Wolfrum nous a remise :

« Monsieur le rédacteur,

« Moi, frère de M. Wolfrum, je m'empresse de déclarer dès aujourd'hui calomnieuses les allégations produites contre moi à la tribune de la chambre des députés par M. d'Argout, en attendant que mon frère, actuellement à Bruxelles, en démontre complètement la fausseté, et fasse retomber l'infamie sur le calomniateur.

» Veuillez agréer l'assurance de ma haute considération.

\* Charles WOLFRUM.

» Paris, ce 26 janvier 1834.

Indépendamment de cette dénégation qui sera plus tard confirmée avec de nouvelles preuves par la personne accusée, nous avons recueilli de personnes honorables les détails suivants, dont M. d'Argout peut avoir comme nous la certitude :

M. Germain Wolfrum, que la pièce dit affilié à Ellevangem, n'a jamais de sa vie été dans cette ville. On le mande à Munich, où il n'a jamais été non plus.

La pièce suppose qu'en octobre 1830, il était résidant à Ellevangem.

Eh bien ! à cette époque, M. Germain Wolfrum était employé en qualité de commis chez M. Mayer, bijoutier à Paris. Il en est sorti pour aller dans la maison de M. Chedeaux, banquier, rue du Mail, et membre lui-même de la chambre des députés.

M. Wolfrum, dans un voyage qu'il a fait, non pas à Munich, mais à Leipzig, au moment de la foire, était toujours auprès de M. Mayer, et faisait des opérations pour son compte.

M. d'Argout a donc trompé la chambre par de misérables calomnies.

mels, ils ont violé une parole d'honneur. Le gouvernement ne pouvait se laisser braver par une poignée de réfugiés.

Quant aux Polonais débarqués au Havre, il a été constaté que le bâtiment sur lequel ils étaient n'avaient éprouvé aucune avarie sérieuse. Le consul prussien n'a donné cependant aucun ordre pour que le navire reçoive la mer. Au contraire, il a dit que son gouvernement serait enchanté que les Polonais ne fussent pas à sa charge.

On a demandé à chacun de ces Polonais s'ils voulaient continuer leur route. Tous ont répondu que non, qu'ils désiraient rester en France. Eh bien, messieurs, le gouvernement a fait droit à cette demande. On leur a permis d'habiter le Havre jusqu'à ce qu'ils aient trouvé des moyens de subsister, ou jusqu'à ce que par des subsides votés par vous... (Interruption au centre. Non ! non !)

Le renvoi demandé serait donc inutile. Mais il importe, en adoptant les conclusions de la commission, de prouver aux réfugiés qu'ils ne sont pas au-dessus des lois. Leur intérêt même exige que vous passiez à l'ordre du jour ; ils seront avertis par là de n'avoir point à écouter de pernées conseils ou de vaines espérances.

M. Lafayette : Comme les faits que vient d'exposer M. le ministre de l'intérieur pourraient diminuer la sympathie de la chambre pour les Polonais du Havre, je crois devoir, avant de parler sur la deuxième question, déclarer ici que le gouvernement n'a pas été exactement informé de ce qui se passe dans toutes les parties de la France, relativement aux étrangers. (Aux voix ! aux voix !)

M. Salverte ajoute en faveur des pétitionnaires quelques observations.

M. le président met aux voix la partie de la pétition concernant les Polonais.

Les centres se lèvent pour l'ordre du jour, les extrémités contre. L'ordre du jour est adopté.

M. Lafayette a la parole sur la seconde partie de la pétition. L'honorable général trouve que le gouvernement a fait un usage exorbitant de la faculté que lui accorde la loi de 1832, et que l'usage qu'il en a fait n'est pas toujours judicieux. Le gouvernement accorde trop de confiance à des rapports qui sont presque toujours démentis.

L'orateur cite plusieurs faits, et entre autres la supposition d'un tribunal secret, supposition dont la fausseté a été démontrée par le procès de Rhodez. Dans ce procès, le jury a déclaré qu'il y avait des circonstances atténuantes, qu'il n'y avait pas de pré-méditation...

M. Lafayette continue en demandant que cette partie de la pétition soit renvoyée au gouvernement ; il est persuadé quant à lui qu'on ne saurait abroger trop promptement une loi si peu en harmonie avec les sentiments de la France.

Il termine en exprimant le regret que la chambre ait passé à l'ordre du jour sur la partie de la pétition relative aux Polonais du Havre. Je félicite, dit l'honorable orateur, M. le ministre d'avoir déclaré que les Polonais resteront dans la ville sous la sauvegarde des habitans.

M. d'Argout : Le gouvernement se réserve néanmoins de servir contre ceux de ces Polonais qui pourraient commettre quelques délits.

M. le président : La chambre a passé à l'ordre du jour ; c'est au gouvernement à faire ce qu'il voudra ; ensuite on lui en demandera compte si l'on veut.

M. le général Lafayette : Puisque tout est entendu à cet égard, et me réservant le droit mentionné par M. le président, je termine ici mes explications.

M. Havin donne lecture de la pétition des habitans de Mortain, que vient de lui remettre M. de Kécatry. « Les pétitionnaires demandent de la bienveillance pour les Polonais. Ils invoquent ce passage d'une adresse : « La nationalité polonaise ne périra pas. »

M. de Corcelles : Paroles de ministre.

L'ordre du jour mis aux voix est adopté.

M. le président : Il n'y a plus de rapports de pétitions.

M. Larabit : La chambre m'avait permis d'adresser des interpellations, mais comme elle paraît pressée de lever la séance...

Au centre : Non, non.

M. le président : Reprenez donc vos places, messieurs, car vous avez bien l'air en effet de lever la séance.

M. Larabit : La loi du 14 avril 1832, qui nous a été présentée par M. le ministre de la guerre lui-même, avait pour objet de faire disparaître les illégalités qui pesaient sur l'armée.

Après le vote de cette loi, il n'était pas permis

ministre est telle qu'aucun militaire n'aurait osé l'écrire à un autre militaire.

M. Soult, se levant avec vivacité : Je déclare la lettre fausse !

M. Demarçay : J'en félicite M. le ministre, quoique la rétractation soit un peu tardive. M. le ministre a néanmoins violé la loi, et il devrait s'estimer heureux de pouvoir laisser tomber dans l'oubli cet acte de tyrannie, de désordre, de scandale pour l'armée. (Vociferations au centre : à l'ordre ! à l'ordre !)

M. Demarçay : A l'ordre ! y pensez-vous ? Je suis dans la légalité, et le ministre a violé la loi : dans ses actes à l'égard des officiers d'artillerie, je le répète, je ne vois que tyrannie, illégalité et dangers pour l'avenir de l'armée. (Une longue agitation suit ces paroles énergiques.)

M. le maréchal Soult répond en disant qu'il n'a fait que son devoir, et que si on peut lui reprocher quelque chose, c'est sa trop grande indulgence.

M. Larabit réfute l'assertion du ministre. Souvenez-vous, messieurs, dit l'orateur en terminant, qu'au nombre de ces jeunes officiers dont on veut aujourd'hui flétrir la conduite, sont ceux qui, en 1830, élèves de l'école polytechnique, versèrent leur sang pour la liberté, et qui refusèrent alors le grade de lieutenant qui leur était offert, parce qu'il aurait fallu pour cela faire un passe-droit à leurs frères d'armes.

M. de Rigny, ministre de la marine : Il était impossible au ministre de la marine de ne pas prendre part à une discussion qui doit pénétrer dans tous nos ports. Je vais prouver, messieurs, combien de pareilles discussions sont dangereuses pour la discipline.

Il y avait insuffisance de sous-officiers d'artillerie sortant des écoles ; deux lieutenants de frégates ayant le grade de lieutenant en premier, et qui ne pouvaient supporter le service de la mer, sont passés lieutenants en second à la queue de tous les autres.

On a cité un nom célèbre, on a invoqué le nom de l'empereur. Que croyez-vous qu'il eût fait dans une question de discipline ? Comment ! on viendra produire et discuter à la tribune des pétitions collectives de militaires !

Faites-y attention, messieurs, ce sont là des discussions qui pénètrent dans l'esprit des sous-officiers et des soldats, et après on peut douter si on a une armée.

M. Larabit monte à la tribune. Les paroles qu'il prononce sont couvertes constamment par les cris répétés : L'ordre du jour !

M. le président : L'ordre du jour est demandé, je le mets aux voix.

M. Glais-Bizoin soutient qu'il faut, pour voter l'ordre du jour, une proposition formelle.

M. le président : Il est impossible que cette question reste sans solution : l'ordre du jour est demandé par plusieurs membres : MM. Viennet, Bugeaud et le ministre de la guerre.

M. Larabit : Je n'ai pas fait de proposition.

Pour éviter à la majorité l'embarras de se prononcer sur la question de l'égalité, vous allez juger entre la loi et le ministre.

Les membres du centre quittent leurs places. Sur une admonestation de M. Dupin, ils s'empressent de regagner leurs bancs pour prononcer l'ordre du jour sur les interpellations.

La séance est levée à sept heures.

**Commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Cabet.**

1<sup>er</sup> Bureau, M. Périer (Joseph). — 2<sup>e</sup> M. Fruchard. — 3<sup>e</sup> M. Petit. — 4<sup>e</sup> M. Pataille. — 5<sup>e</sup> M. Levrault. — 6<sup>e</sup> M. Nogaret. — 7<sup>e</sup> M. Fulchiron. — 8<sup>e</sup> M. le baron Pavée de Vandœuvre. — 9<sup>e</sup> M. Bidaud.

**Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les crieurs publics.**

1<sup>er</sup> Bureau, M. Persil. — 2<sup>e</sup> M. Teillard-Nozerolles. — 3<sup>e</sup> Le baron de Schonen. — 4<sup>e</sup> M. Bonnefons. — 5<sup>e</sup> M. Bessières. — 6<sup>e</sup> M. Ris. — 7<sup>e</sup> Dusséry. — 8<sup>e</sup> M. André. — 9<sup>e</sup> M. Dozon.

## (Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

(Vice-présidence de M. Bérenger.)

### Séance du 27 janvier.

M. Félix Réal donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Une proposition sur les chemins cantonaux et communaux a été présentée par MM. Gillon, Desjober, Aroux, etc. Elle sera développée demain.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant la pension à accorder à la veuve du maréchal Jourdan.

Le baron Lacuée a la parole contre le projet de loi.

Je viens m'opposer, dit-il, à ce que vous accordiez une pension à la veuve du maréchal Jourdan.

Une voix : Allons donc !

Mais auparavant je vais jeter un coup-d'œil sur la législation qui régit la matière...

L'orateur remonte jusqu'à François I<sup>er</sup> ; il rappelle que Sully réduisit le chiffre des pensions à 2,000,000 ; il rappelle les plaintes des états provinciaux qui se sont élevées contre la prodigalité en fait de pensions.

Arrivant ensuite à la spécialité de la question, il ne voit pas que la bataille de Fleurus soit un titre suffisant pour donner à la veuve des droits à une pension. Suivant lui, la veuve du général Decaen méritait tout autant de fixer l'attention de la chambre, la carrière militaire du général Decaen ne serait pas moins brillante que celle du maréchal Jourdan.

Le baron termine son discours au milieu du bruit des conversations particulières.

M. Fiot prend la parole en faveur du projet de loi. La pension réclamée au nom des veuves Jourdan, Decaen et Daumesnil lui paraît une dette sacrée. Il s'étonne que l'on ait repoussé le projet de loi relatif à ces deux derniers, ou plutôt à leurs veuves ; il présente les mêmes observations quant à la veuve du général Gérard. Ce n'est pas, dit-il, une récompense nationale que nous demandons, c'est l'augmentation d'une pension insuffisante. Il ne faut pas répondre, quand il s'agit de services tels que ceux du général Decaen, par ces mots : économie, économie. Payez, payez toujours. (Rires au centre.)

L'orateur termine en votant contre les conclusions de la commission.

M. Lecreps appuie les conclusions de la commission. Il débite un discours écrit au milieu des causeries les plus animées, ou plutôt il refuse même à la maréchale Jourdan la pension que lui alloue le projet de loi. Suivant lui, le maréchal a reçu sous l'empire plus de 4 millions du trésor national.

M. Ch. Dupin s'étonne que dans la chambre il n'y ait pas unanimité pour accorder une pension à la veuve infirme et septuagénaire du vainqueur de Fleurus. Il désire également que la chambre accorde une pension à la veuve du général Decaen, qui après avoir prodigué sa fortune au profit de la France et contre l'ennemi n'avait plus au moment de sa mort que 800 francs de rente : il laisse une veuve et quatre orphelins dans la misère. Il y a dit M. Dupin, dans Jourdan et Decaen, le héros et le grand citoyen, vous devez surtout récompenser les vertus civiques, si

vous ne trouvez pas les services militaires assez éminents. Les veuves qu'on vous propose de récompenser, si vous consultez les tables de mortalité, vous verrez qu'elles n'ont pas plus de 7 à 8 ans à vivre. C'est donc une économie de 12 à 15,000 fr. que vous ferrez, que vous pouvez faire. Vous ne voudrez pas pour une somme aussi minime méconnaître des services signalés. Ne soyons pas si prodigues envers les étrangers et si peu généreux envers les enfants de la patrie.

Une voix au centre : Très bien !

Le général Leydet : Les veuves que vous voulez récompenser ont de quoi vivre. L'orateur parle de la veuve d'un officier mort à Sisteron après 29 ans de service, sans que la veuve dans la plus profonde misère ait pu obtenir une pension.

M. Larabit de sa place : J'espére que la chambre après avoir entendu M. Boyer-Peyrelau, qui fut condamné à mort sous la restauration, et qui a partagé le cachot du général Decaen, après avoir entendu le récit de leurs communes infortunes réparera envers la veuve de ce dernier l'erreur qu'elle a commise l'année dernière.

M. Boyer de Peyrelau dit qu'il a eu l'honneur d'être condamné à mort pour avoir arboré le drapeau français à la Guadeloupe, mais ce n'est pas de moi qu'il s'agit, ajoute-t-il.

L'orateur raconte ensuite les vertus militaires et civiques du général Decaen, et conclut que qu'il soit accordé une pension de 6,000 fr. à la veuve du général Decaen.

Le général Deloix prononce un discours en faveur des veuves Jourdan et Decaen ; mais il demande une pension de 12,000 fr. pour la maréchale Jourdan, et une de 6,000 pour madame Decaen.

L'orateur réclame l'attention de la chambre. (Conversations prolongées.)

M. De Failly prononce un discours qui n'arrive pas jusqu'à nous.

Le rapporteur a la parole pour résumer la discussion, il pense qu'il ne faut pas que la chambre s'érige en tribunal d'honneur à la mort de chaque officier-général.

La commission persiste dans ses conclusions.

Le sieur Bugeaud a la parole. Il demande des pensions pour encourager nos jeunes guerriers. Messieurs, vous sémerez quelques écus pour recueillir des victoires. (Bilarde.)

M. Bugeaud retourne à son banc.

M. Baude : J'ai fait partie de la commission chargée de vérifier la législation sur les pensions, et j'y ai reconnu beaucoup d'abus. Les abus ne sont pas dans les pensions de la nature de celles qu'on réclame maintenant, mais sur le nombre des pensions et sur les titres d'une foule de pensionnaires. Vous en avez qui ont une pension pour avoir passé chez eux douze ou quinze ans sans rien faire.

M. Baude rappelle les services du maréchal Jourdan et du général Decaen. Ce dernier, dit-il, a défendu l'Ile-de-France avec 3,000 hommes pendant dix ans, et les Anglais pour l'en déloger ont dû faire deux fois plus de dépenses que nous n'en avons fait pour conquérir Alger. Ne pas récompenser de pareils services ce serait de l'ingratitude.

Après M. Caminade, M. Mauguin monte à la tribune : J'ai toujours eu, dit l'orateur, une profonde vénération pour l'état militaire. La patrie arrache un citoyen à ses foyers, lui donne un fusil, le place sur la frontière et lui dit de la défendre ; mais que dirons-nous d'un général d'armée qui en est l'intelligence. Les Romains rendaient des honneurs presque divins à leurs généraux.

Après ces considérations l'orateur rappelle la gloire du maréchal Jourdan et du général Decaen. Il s'élève à une grande éloquence en parlant de la résistance de ce dernier pendant dix ans à l'Ile de France, résistance qui était ignorée de la mère patrie. Les trésors, dit-il, ont ruisillé dans les mains de Decaen, et pourtant sa veuve est dans une noble misère.

On a dit que les Romains accordaient des couronnes de chêne à leurs héros, mais ils leur donnaient aussi des terres. Imitez, Messieurs, la politique des Romains.

Le discours de M. Mauguin a paru faire une vive impression sur l'asssemblée.

M. de Bricqueville : Je remercie M. Mauguin au nom de l'armée et de la patrie. (Sensations diverses. — Rires au centre.)

M. le ministre de la guerre : Je n'ajouterai rien à ce que vous avez entendu, Messieurs, je craindrais d'attirer les impressions que vous avez recueillies.

Le maréchal Soult rappelle que la Convention adopta le fils du maréchal Jourdan et voulut qu'il portât le nom de la bataille qui avait immortalisé son père.

M. le ministre de la guerre invite la chambre à adopter les projets de loi.

La discussion générale est fermée.

M. le président : Je vais mettre aux voix les articles du projet de loi relatif à la veuve du maréchal Jourdan.

Art. 1<sup>er</sup>. Il est accordé, à titre de récompense nationale, à la veuve du maréchal comte Jourdan, (née Jeanne Nicolas, à Limoges, Haute-Vienne), le 5 juillet 1760, une pension annuelle et viagère de douze mille francs, dans laquelle sera confondue celle de six mille francs à laquelle elle a droit en vertu de la loi du 11 avril 1831.

Cet article est adopté à l'unanimité (moins quelques membres qui ne prennent aucune part à la délibération.)

Art. 2. Cette pension sera inscrite au trésor public avec journées du 22 novembre 1833 jour du décès du mari. — Adopté.

Le gouvernement avait proposé un 3<sup>e</sup> article portant que la pension serait supprimée en cas de mariage. (On rit.)

La chambre adopte la question préalable.

On passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Nombre de votans,	296
Majorité,	149
Boules blanches,	213
Boules noires,	93 (Surprise.)

La chambre adopte.

On passe au projet de loi relatif à la veuve du général Decaen qui consiste à demander pour elle une pension de trois mille francs.

M. Gauguier propose d'élever cette pension à 6,000 f.

M. Ch. Dupin : Dans l'intérêt de la veuve du général Decaen je conjure la chambre de rejeter cet amendement, peut-être il fera rejeter le projet de loi au scrutin secret.

M. Mauguin fait observer que le général Decaen aurait été maréchal s'il avait su réclamer le prix de ses services ; mais il ne l'a jamais su.

Plusieurs voix : Très-bien !

L'amendement de M. Gauguier est rejeté et le projet de loi du gouvernement adopté par assis et levé.

On passe au scrutin secret.

Nombre de votans,	276
Majorité,	139
Boules blanches,	190
Boules noires,	86

La chambre a adopté. Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

### Nouvelles.

La grande commission d'Algérie continue à entendre les personnes qui peuvent lui donner des renseignements sur ce pays. Hier ont paru devant elle le général Boyer, dernier commandant d'Oran ; le commandant Arnould, qui était à la prise de Bone ; Sidi Hamden ben Coggia, d'une famille notable d'Algérie, et Assuna, ex-agent du gouvernement tri-politain, très-instruit dans la connaissance des affaires d'Afrique.

Le ministre de la guerre est tellement certain que les chambres lui alloueront les 2,400,000 f. qu'il demande pour créer une fourrière de 2,000 gendarmes, destinés aux départs de l'Ouest, qu'on enrôle dès aujourd'hui dans les bureaux de la guerre les anciens gendarmes, agents de police et autres, qui furent licenciés à diverses époques.

M. Havin a déposé lundi 20, sur le bureau de la chambre des députés trois pétitions pour l'abrogation de la loi qui banit la famille Napoléon. Ces trois pétitions, couvertes de nombreuses signatures, ont été envoyées par les habitants de Saint-Germain, de Port-Marly et des Batignolles.

L'école de la Flèche vient d'avoir sa petite émeute et sa petite révolution à huis-clos.

Quatre jeunes gens ont été renvoyés à leurs parents, et beaucoup d'autres exclusions vont suivre.

Pourquoi les a-t-on renvoyés ? parce qu'ils ont refusé, eux et tous leurs camarades, de subir une punition qu'ils ont considérée comme infamante, et qu'on voulait infliger à une division tout entière, sans que la perspicacité des élèves ait pu découvrir un motif plausible à une pareille flétrissure. Il s'agissait pour les élèves les plus avancés, pour des jeunes gens de dix-sept à dix-huit ans, de revêtir les habits de bure et de se donner ainsi en spectacle à leurs camarades et aux personnes de la ville.

Avec cette sagacité de jeune homme, qui devine souvent le vrai, ils attribuaient cet acte de

**ANGLETERRE.** — Londres, 25 janvier. — En ce moment (4 heures), nous apprenons que les fabricans de soieries ont été officiellement informés de l'intention où sont les ministres de produire un bill qui les autorise à faire travailler les enfans dans leurs ateliers 10 heures au lieu de 8, et qui lève la prohibition d'occuper pour ceux qui ne vont pas à l'école, six jours de la semaine précédente. (*Albion.*)

**AMÉRIQUE.** — On a reçu ce matin des journaux des États-Unis jusqu'à la date des derniers jours de décembre. Il paraît, d'après ces feuilles, que la querelle qui s'est élevée entre le gouvernement et la banque a causé une grande agitation parmi le peuple américain, et a excité encore plus d'airgeur entre les partis que la question de l'annulation des tarifs. Le président a été l'objet des attaques les plus virulentes au sein du congrès. A la chambre des représentans, un membre nommé Duffie a comparé le général Jackson à tous les tyrans dont l'histoire a transmis les actions, et a déclaré qu'il était le pire qu'on eût encore vu.

Dans le sénat, M. Clay a prononcé une espèce de catilinaire qui a aussi produit un grand effet. Il paraît, d'après le langage des journaux attachés au gouvernement, qu'il n'est pas aussi sûr d'obtenir la majorité sur la question de la banque qu'il l'avait annoncé à l'ouverture de la session.

De quelque manière que se termine cette affaire, l'agitation qu'elle a créée peut servir de leçon à tous les gouvernemens qui voudraient toucher aux grands établissements commerciaux. Il paraît sans doute fort naturel qu'un gouvernement qui n'a plus de dette publique place ses fonds de la manière dont il le juge à propos. Mais, en agissant ainsi, le général Jackson, quoique usant d'un droit incontestable, a dérangé les opérations financières des citoyens, on a fourni un prétexte à des malveillants pour les déranger et en jeter l'odieux sur sa personne.

De là les accusations de mesures arbitraires et de violation de la constitution, qui n'auraient pas produit une grande sensation si elles n'eussent coïncidé avec les embarras du commerce qu'on a été porté à lui attribuer.

Au reste, il ne faut pas supposer que la querelle existe simplement entre le général Jackson et la banque. Elle a une base plus large. Une partie nombreuse des citoyens de l'Union, et principalement la partie démocratique, s'est plainte fortement depuis quelque temps de la trop grande influence accordée à la propriété.

Or, le général Jackson est le favori du parti démocratique, et c'est en cette qualité qu'il est attaqué par la banque et le haut commerce et défendu par le peuple. C'est donc d'un côté le gouvernement représentant la partie la plus démocratique, et la banque représentant la propriété, qui sont en ce moment aux prises. Aussi voyons-nous là un épisode de la grande lutte qui s'est établie en Europe entre les classes travaillantes et celles qui possèdent des biens, lutte dont l'Angleterre, la France et l'Allemagne ont été le théâtre avant qu'elle commençât aux Etats-Unis. (*Courier.*)

**ESPAGNE.** — Une lettre de Madrid, reçue par courrier extraordinaire, annonce que le changement du ministère espagnol s'est

fait d'accord avec le conseil de régence, et que le nouveau cabinet, toujours d'accord avec ce conseil, a résolu de convoquer les cortes ou plutôt une *assemblée nationale*; de traiter avec les Amériques par l'entremise d'une puissance médiateuse, et d'adopter des mesures énergiques pour terminer les affaires de Portugal, et expulser don Carlos et don Miguel de la Péninsule.

L'assemblée nationale sera composée de deux chambres, l'une de notables, l'autre de 250 députés nommés par les municipalités.

De plus : il y aura une amnistie générale.

## ANNONCES.

La commission des prix de la société des sciences physiques, chimiques et arts agricoles et industriels de la capitale, vient de décerner, d'une voix unanime, à M. Emile Mouchon fils, pharmacien, à Lyon, une médaille d'or, grand module. (148)

## EN VENTE :

### OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

#### 146 RECETTES POUR LES LIQUEURS EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G\*\* LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX : 1 FRANC.

Un Ouvrage de Physique amusante du même auteur.

PRIX : 1 FRANC.

#### NOUVELLE INVENTION.

Une recette pour fabriquer de la bière à 10 centimes la cruche. Cette bière se fabrique avec de l'orge, du houblon et autres ingrédients très-rafrachissans. L'on peut en deux heures de temps en fabriquer de 10 litres à 1000 litres, ou la quantité que l'on veut. Elle se fabrique sans aucun ustensile; elle a la couleur, l'odeur et la mousse comme toute autre bière. On peut garantir sa conservation six mois et plus.

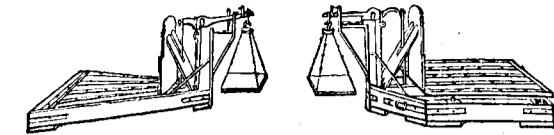
Prix de la recette : 20 francs.

Un grand nombre d'autres recettes et secrets pour les arts.

M. le professeur prévient le public qu'il ne recevra pas les lettres non-affranchies.

Il est visible tous les jours de ueuf heures du matin à deux heures de l'après-midi dans son nouveau logement, rue des Célestins, n° 6, au-dessus de l'herboriste, à l'entresol.

NOTA. Son départ est fixé au 15 février sans remise. (145)



## BALANCES BASCULES

De la Manufacture de MM. KOLB et JUNDT, brevetés pour plusieurs nouvelles inventions, à Strasbourg.

Dépôt à Lyon, chez M. WIES, rue du Garet, n° 9.

M. Wies à l'honneur de prévenir le commerce qu'il vient d'établir un dépôt de Balances Bascules de la manufacture de MM. Kolb et Jundt à Strasbourg. Ce dépôt offre une grande variété de Balances portatives, en tous genres, ainsi que pour le passage des fardeaux, marchandises, voitures, etc.; on distingue, entre autres, par sa grande commodité, la BALANCE BASCULE PORTATIVE, à fléau divisé, dite Romaine, de la force de 50 à 4,000 kil., n'ayant besoin que de trois poids pour peser toute la charge de la balance. La balance à Bascule plate, portative, à l'usage du commerce et de la marine, une autre à table pour l'usage des comptoirs; une autre propre à peser les grands objets, tels que voitures chargées, à deux roues, de la force de 4,000 à 9,000 kil.; enfin une autre avec laquelle on peut peser des voitures à quatre chevaux, de la force de 2,000 à 14,000 kil.

Toutes ces Balances sont fabriquées d'après le système inventé et breveté de MM. KOLB et JUNDT.

On trouvera en outre des Balances bascules portatives, d'après le système de M. A. QUINTEZ, tant en formes triangulaires que carrées, de la force de 50 à 4,000 kil., Balances à carderie, menuiers, à bras égaux, etc. (146)

## THÉATRE DES BEAUX EFFETS ET MER. VEILLES DE LA NATURE.

### OU SÉANCE DES CONNAISSANCES UTILES.

M. Cautru, professeur de physique, a l'honneur de prévenir qu'il donnera aujourd'hui jeudi une séance des plus intéressantes par la nouveauté des expériences et tours de physique amusante, qui auront lieu.

On commencera à 6 heures et demie.

La séance aura lieu dans une des salles du bâtiment de la Halle au blé.

On est prié de voir l'affiche pour de plus grands détails. (145)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(150) Vendredi trente-un janvier courant, neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII, à Lyon, il sera procédé à vente au comptant d'une tente en coul rayé bleu et blanc, en bon état, avec sa mécanique et ses accessoires.

## ANNONCES DIVERSES.

### Propriété patrimoniale à vendre.

Cette propriété est située sur la commune de Jujurieux, canton de Poncin, arrondissement de Nantua, département de l'Ain, à 12 lieues de Lyon.

Elle consiste en :

21 hectares 16 ares de prés,  
20 hectares 25 ares de terres,  
8 hectares 15 ares de vignes,  
et 9 hectares 70 ares de bois futaie, taillis et châtaigniers.

Il dépend de cette propriété une belle maison de maître, agréablement située, garnie de meubles, glaces, vases vinaires, pressoir, ainsi que plusieurs autres bâtiments.

La vente s'en fera en gros.

On pourra s'adresser, pour les renseignements et pour traiter du prix de la vente, à M<sup>e</sup> Gouet, maire à Jujurieux; à M. Girard-Bonnet, propriétaire à Saint-Jean-le-Vieux; à M. de Silans, place des Célestins, n° 9, à Lyon, et à M. de Latour, entreposeur des tabacs à Bourg. (105 3)

(124 2) A vendre. — Une petite propriété à Margnolières, près la Croix-Rousse. S'y adresser, chez Fleury (Georges).

## AVIS INTÉRESSANT.

(144) A vendre pour cause extraordinaire. — Un établissement en pleine activité, monté tout à neuf, qui a coûté 22,000 fr. L'établissement marche depuis plusieurs années, et rapporte 50 à 60 francs de bénéfice net par jour; l'on en justifiera par les livres; le tout sera cédé à grand sacrifice, vu que le propriétaire est forcément de quitter sous peu. Il n'est pas nécessaire de connaître la partie pour faire marcher ledit établissement et en obtenir les bénéfices que le vendeur garantit.

S'adresser à MM. Perrussel et C<sup>e</sup>, rue Trois-Maries, n° 12. (Affranchir lettres et paquets.)

(42 6) A vendre de gré à gré pour cause de maladie grave du chef de l'établissement. — Superbe atelier de mécanicien.

Cet atelier situé rue Imbert-Colomès, clos Casati, n° 4, maison Bonhomme, se compose de forge, ajustage, menuiserie, tours de plusieurs espèces, tels que tour à filtrer, à alaier, plate forme, etc.

S'adresser audit lieu pour voir et traiter. Il sera donné des facilités pour le paiement.

## CESSATION DE COMMERCE.

(75 7) A vendre, Fonds de marchand-tailleur, passage de l'Argue, n° 20, 22 et 24.

Le sieur Destenave, possesseur dudit établissement, désire trouver un acquéreur auquel il accordera les plus grandes facilités pour les paiements. Il a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour il vendra ses marchandises à vingt pour cent au-dessous du cours.

S'adresser audit magasin.

(98 5) A vendre. — Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône.

(149) A vendre pour cause de départ. —

Un cheval parfaitement dressé pour la selle et le cabriolet.

S'adresser à M. Gonin, rue Lanterne, hôtel de l'Ecu de France, et à l'hôtel des Colonies, rue de la Préfecture.

(447) A vendre. — Platanes.

S'adresser à M. Corsant, jardinier, sur l'ancien chemin des Charpennes, près du fort.

(101 3) A vendre. — Vins de Bordeaux, rouge et blanc.

S'adresser chez MM. Rossary jeune et Margarat, quai St-Clair, n° 8.

(93 2) A louer ensemble ou séparément, de suite ou à la Saint-Jean 1834. — Vastes terrasses susceptibles de recevoir les constructions qu'on désirerait pour teinturerie, impression ou tout autre établissement et magasins considérables au-dessous; cours d'Herbouville, à côté de la salle Gayet.

S'adresser, quai de Retz, n° 34, au premier.

(126 2) On voudrait acheter un grand nombre de buis pour bordures.

S'adresser au directeur du Jardin-des-Plantes, ou au jardinier en chef.

(91 3) Le propriétaire de l'Hôtel des Colonies et du restaurant de Paris, jaloux de mériter la confiance de messieurs les connaisseurs et amateurs de bonne cuisine, a l'honneur de les prévenir, que désormais ils pourront venir en toute assurance à cet établissement, pour y faire toutes sortes de repas soit à la carte, soit à tant par tête; attendu qu'il y a attaché pour long-temps, un excellent cuisinier de Paris.

Zèle et activité dans le service, choix et variétés dans les mets sont garantis.

## Maladies Secrètes et cutanées.

### SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené\*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres*, *Gales répercutees*, *Boutons*, *Rougeurs*, *Fustules*, *écoulements anciens ou récents*, *Fleurs blanches des Femmes*, etc., etc.; il reméde également aux *accidents mercuriels*.

Les cures surprises, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

\* C. P. 159. On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (6 7)

## MALADIES DE POITRINE.

(2407 16) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VELAR. M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Velar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Velar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

## Speciales du 30 janvier.

### GRAND-THÉÂTRE.

Louis XI, tragédie.—Les Noces de Gamache, ballet.

### CÉLESTINS.

Prosper et Vincent, vaud.—Le Gardien, vaud.—Toujours, vaud.

## BOURSE DE LYON du 29 janvier 1834.

5 p. 010 au comptant, " fin courant, " 3 p. 010 au comptant, " fin courant, 75 25 10

## BOURSE DE PARIS du 27 janvier.

Cinq p. 010. 105f 105f 20 105f 5 105f 25 105f 25 105f 30 105f 15 105f 25 Emp. 1831, " Quat. p. 010, " Trois p. 010, 75f 40 75f 45 75f 40 75f 40 75f 50 75f 60 75f 50 75f 55 Ren. de Nap. 91f 91f 15 91f 10 91f 10 91f 30 91f 30 91f 30 91f 10 91f 10 Emp. d' Esp. 72f 1/2 Rent. perp., 61f 3/4 Cortès, 20f 7/8 Emp. rom., 94f 3/4 Emp. belge, 96f 7/8 Em. d' Haiti, 270f Act. de la b. 171f Quat. cana., 11